



- ARRETE N°2026-045 -

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 08 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président, Mme Stéphanie GERTEIS, 1^{ère} Vice-Présidente, est chargée d'assurer sa suppléance dans la plénitude de ses fonctions, pour l'ensemble des affaires concernant la gestion de Saint-Louis Agglomération.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Saint-Louis Agglomération et notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

